

7 – Approbation du choix du Concessionnaire et du contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale du mobilier urbain sur le territoire communal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.1411-7,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-1 et L.1121-3 et R.3111-1 à R.3135-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 approuvant le principe de la gestion des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires et le lancement de la procédure de passation d'une concession de service,

Vu les Procès-Verbaux de la Commission de Concession,

Vu le rapport de présentation relatif au déroulement de la procédure, aux motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et à l'économie générale du contrat de concession de service annexé de Madame le Maire de Maisons-Alfort,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Madame le Maire, de se prononcer sur le choix du Concessionnaire et d'approuver le contrat de concession et ses annexes,

Délibère

Article 1

Approuve le choix de la société JCDECAUX en qualité de Concessionnaire pour assurer la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale du mobilier urbain sur le territoire communal.

Article 2

Approuve le contrat de concession pour une durée de 15 ans à compter de sa signature, ainsi que ses annexes.

Article 3

Autorise Madame le Maire à signer le contrat et ses annexes et tous les documents afférents à cette procédure.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 27/03/2023

Délibération adoptée par :

40 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

00 voix contre

05 abstention(s) :

MM. Bouché, Betis, Mmes Panassac, Cercey

et M. Maubert

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230323-DEL07AF23032023-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 14 mars 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, PAIRON, FRANCKHAUSER,
MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS,
MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, BETIS,
Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme HERMOSO ayant donné mandat à Mme HARDY
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. MAROUF ayant donné mandat à M. CAPITANIO jusqu'à la question 11
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER
M. THOVEX ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à M. BETIS
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.